

III. Discipolat Nazaréen International (DNI)

812. Statuts du Discipolat Nazaréen International (DNI)

Article I - Nom

Cette organisation portera le nom de Discipolat Nazaréen International (DNI).

Article II - Mission, But et Principes Fondamentaux

SECTION 1 - Mission

La mission du Discipolat Nazaréen International (DNI) est d'accomplir le Grand Mandat auprès des enfants, des jeunes et des adultes qui s'apprêtent à s'embarquer pour un voyage de toute une vie pour devenir et faire des disciples à l'image du Christ dans toutes les nations.

SECTION 2. But

Le but du DNI est d'aider les églises locales à :

- a. Amener les non-croyants à Jésus
- b. Renforcer la foi des nouveaux croyants en Christ.
- c. Accompagner les croyants dans leur engagement absolu, leur purification, le développement d'une vie fructueuse et remplie du Saint Esprit.

SECTION 3. Principes Fondamentaux

Le DNI promeut les cinq Principes Fondamentaux et essentiels au processus de discipolat suivants :

- a. La Prière Fervente
- b. La Sensibilisation Compassionnelle
- c. L'Etude Biblique Approfondie
- d. Le Mentorat et la Préparation Intentionnels
- e. Les Relations Authentiques

La promotion et la reproduction de ces Principes Fondamentaux dans chaque région, champ, district et église locale, contribueront à la formation de disciples à l'image du Christ quel que soit leur âge et culture.

1) Principe #1 du DNI : La Prière Fervente

La prière est la base essentielle de la vie du disciple. A l'état pur, la prière se caractérise par le fait de communiquer avec Dieu et de Lui obéir. Jésus a été l'initiateur officiel de la prière et a appris à Ses disciples à prier. Les disciples de Jésus ont ensuite été chargés d'apprendre à prier aux autres générations de disciples. Les Écritures révèlent que la prière intentionnelle et cohérente nourrit et développe notre relation avec Dieu et les autres, en nous habilitant à discerner et à expérimenter les œuvres de Dieu à travers Sa grâce prévenante, salvatrice et sanctifiante.

La prière est le fondement sur lequel reposent toutes les autres activités du ministère. Lorsque nous prions, Dieu nous inspire à nous engager activement au service du monde. Par la prière, nous participons à la puissance transformatrice du Saint-Esprit, sur nous et notre prochain.

La prière nous pousse à la réussite spirituelle. En approfondissant notre relation avec Dieu à travers la prière, nous vivons sous la direction du Saint-Esprit et apprenons à mieux nous développer et à nous orienter spirituellement. Lorsque le corps du Christ prie de façon intentionnelle, spécifique et cohérente, il devient les yeux, les mains et les pieds du Sauveur.

2) Principe #2 du DNI : La Sensibilisation Compassionnelle

L'amour compatissant et rédempteur de Dieu est le fondement du discipolat et une bonne source de motivation pour la

sensibilisation des Chrétiens. La sensibilisation compassionnelle révèle l'amour de Dieu pour l'humanité. Dieu offre constamment à tout un chacun la possibilité de préparer son cœur à recevoir le salut. C'est grâce à son engagement envers les non-croyants, tant au niveau local que mondial, que le disciple parviendra à manifester la grâce et l'amour de Dieu. Par conséquent, il est indispensable qu'un disciple développe une relation authentique et aimante avec les non-croyants pour transmettre la beauté de la grâce et du salut de Dieu.

Tout disciple est appelé à mener des actions de sensibilisation. Tout disciple, vivant par la foi et l'amour comme Jésus, est appelé à développer des relations authentiques avec les autres. C'est à travers la prière et les actes de compassion d'un disciple que Dieu touche et prépare les cœurs à recevoir le salut. En développant des relations avec les non-croyants, les disciples obéissent au commandement de Jésus d'aller proclamer la Bonne Nouvelle à travers le monde (Marc 16 :15).

3) Principe #3 du DNI : L'Etude Biblique Approfondie

Jésus accordait une grande importance à l'enseignement Biblique de ses disciples. En effet, c'est grâce à la connaissance des Ecritures, ainsi qu'à ses instructions, qu'ils ont appris à mieux connaître Dieu et l'action du Saint-Esprit.

L'étude Biblique individuelle et collective, a beaucoup contribué à la transformation des disciples à l'image du Christ. Lorsque nous étudions la Parole de Dieu, qui est active et vivante, nous découvrons qui est Dieu, et comment Il aime et apprenons à aimer les autres. C'est ainsi que nous permettons à Dieu de nous parler, de nous façonner et de nous sanctifier.

La connaissance de la Parole de Dieu est cruciale au processus de transformation du disciple à l'image du Christ.

Un engagement soutenu à l'enseignement systématique et à l'application de la Parole de Dieu est un catalyseur de la transformation et du développement spirituels. Durant notre processus de développement et d'apprentissage, nous apprenons à mieux comprendre et à accomplir la mission que Dieu a confiée à ses disciples qui est celle de transmettre l'amour de Dieu aux non-croyants. Lorsque nous laissons la Parole de Dieu nous transformer, nous témoignons de l'importance que revêt la connaissance de la Parole de Dieu.

4) Principe #4 du DNI : Le Mentorat et La Préparation Intentionnels

Jésus avait recours à une méthode de discipolat qui reposait sur le mentorat personnel et la préparation d'un groupe d'individus bien définis. Cette méthode a grandement contribué au développement du Christianisme et à la transformation de la société.

Le mentorat et la préparation font partie intégrante du processus de discipolat qui amène les nouveaux croyants à découvrir Jésus et leur apprend à développer une relation personnelle et sans limites avec Lui. Le mentorat est une approche empreinte d'amour visant à enseigner le sens de la responsabilité et à amener les non-croyants à la pleine connaissance du Christ. Lorsque chaque disciple offre et bénéficie du soutien d'un mentor, tous les disciples sont poussés à relever le défi de grandir à l'image du Christ.

Si nous voulons suivre la voie que Dieu nous a tracée en tant que disciples du Christ, nous devons être disposés à nous développer et à aider les autres à faire de même, en suivant l'exemple de Jésus. Par conséquent, le mentorat et la préparation sont essentiels au développement et à la maturité des Chrétiens.

5) Principe #5 du DNI : Les Relations Authentiques

Tout comme Jésus S'entourait de ses compagnons de voyage, nous, Ses disciples, sommes également appelés à cheminer avec les membres du Corps du Christ. Tous ceux qui se sont engagés à accomplir le Grand Mandat sont tenus d'entretenir des relations qui honorent Dieu et édifient le Corps du Christ.

L'amour de Dieu et de notre prochain est au cœur de notre foi et de notre vie. L'unité du Corps du Christ est le fruit de l'amour inconditionnel que nous portons à Dieu et que nous nous portons les uns aux autres. Cet amour inconditionnel n'a aucune limite culturelle, générationnelle ou structurelle. Cet amour inconditionnel n'est possible que par l'action du Saint-Esprit. Lorsque nous nous aimons les uns les autres profondément, nous découvrons la richesse de notre identité en Christ, et le développement spirituel qui en découle. Ces relations fondées sur l'amour nous aident à suivre le chemin de la sainteté, en nous encourageant et en nous corrigeant avec amour.

Ces relations guidées par l'Esprit nous aideront à nous soutenir mutuellement et à adopter un style de vie entièrement consacré et rempli de l'Esprit.

SECTION 4. La Mission Mondiale

Nous accomplirons notre mission de faire des disciples à l'image du Christ dans les nations tout en appliquant les principes fondamentaux du DNI dans la gestion des ministères de l'église locale et les pratiques et comportements de chaque Nazaréen. Nous sommes conscients que même si le concept du discipolat peut varier en fonction de la culture qui détermine nos méthodologies; notre mission mondiale, notre but et nos principes fondamentaux resteront les mêmes. Veuillez-vous référer aux articles ci-dessous et aux manuels régionaux du DNI

pour toute information concernant le DNI ainsi que les termes régionaux de ces principes.

ARTICLE III. Liste de Suivi des Responsabilités du DNI (LSR)

SECTION 1 : Chaque église locale devrait s'investir pleinement en vue d'atteindre toutes les personnes non sauvées de sa communauté. Pour ce faire, le ministère du DNI de l'église locale élaborera et tiendra à jour une Liste de Suivi des Responsabilités (LSR). La LSR inclura le nom et les coordonnées de tous ceux qui fréquentent régulièrement l'un des ministères du DNI et de toutes les personnes qui ont été amenées à participer à des ministères d'évangélisation ou à des activités liées au discipolat relationnel ou à l'évangélisation. Une fois le nom ajouté à la LSR, l'église locale s'activera à apporter tout son soutien à cette personne au nom de Jésus tout au long de son intégration dans la communauté de l'église.

La LSR devrait être classée selon les ministères actifs du DNI au sein de l'église pour inclure tous ceux qui figurent sur la liste exhaustive. Les enseignants/responsables de chaque ministère se chargeront du suivi régulier et du maintien des relations entre la congrégation locale et ceux qui figurent sur la LSR.

La LSR servira de liste de prière active à l'église à travers les ministères réguliers du DNI. La LSR aidera l'église locale à développer des relations axées sur le Christ avec tous ceux qui figurent sur la liste. La LSR a été conçue pour offrir au corps du Christ la possibilité de développer le sens de la responsabilité relationnelle au sein de la communauté.

Les données relatives au nombre total de personnes inscrites sur la LSR devront figurer dans le Rapport Annuel du Pasteur. La LSR inclura toutes les tranches d'âge ainsi que l'ensemble des

ministères du DNI. (Veuillez consulter votre manuel régional pour la description intégrale des différents ministères du DNI).

SECTION 2. La LSR inclura les groupes de personnes suivants. Il est permis à une personne de fréquenter plusieurs groupes. Dans ce cas, la classification de la LSR représentera le groupe qui sera en charge du suivi de cette personne.

- a. École du Dimanche/Etudes Bibliques/Petits Groups/ Groupes à Domicile : Tous ceux qui participeront régulièrement aux activités des petits groupes de l'église, quels qu'ils soient, seront ajoutés à la LSR.
- b. Discipolat/Mentorat Individuel : Tout individu suivant un programme de discipolat ou de mentorat avec un membre de l'église sera ajouté à la LSR.
- c. Ministères d'Évangélisation en ligne : Tout individu qui se servira de la technologie pour participer aux activités de l'église sera ajouté à la LSR virtuelle.
- d. Confiné à Domicile : Toute personne rattachée à une église locale et incapable d'assister régulièrement aux activités du DNI, pour incapacité physique ou professionnelle sera ajoutée à la LSR.
- e. Maison de Retraite/ Centre de Convalescence/ Centre de Santé, etc. : Tout résident confiné dans l'un de ces centres et connecté à une église locale sera ajouté à la LSR.
- f. Garderie/Ecoles : Tout groupe d'élèves dans une garderie/école Nazaréenne (de la naissance au secondaire) parrainée/gérée par une église locale Nazaréenne.
- g. Étudiants : La mission de l'église locale ne se termine pas lorsque des étudiants quittent l'église pour poursuivre leurs études. Les noms de ces étudiants continueront de figurer sur la LSR. Leur église d'origine continuera à garder le contact et à leur témoigner de l'amour.
- h. Centres de Développement de l'Enfant (CDE) : Parrainés/Gérés par une Église du Nazaréen Locale.

SECTION 3. Vérification/Retrait des Noms

Chaque trimestre, le Conseil du DNI local, en collaboration avec le pasteur, procédera à l'évaluation et à la mise à jour de la LSR.

La responsabilité de la prise en charge d'une personne ou d'une famille figurant sur la LSR pourrait être confiée à un autre groupe du ministère du DNI après approbation du conseil local du DNI.

Le retrait de noms de la LSR officielle de l'église ne se fera qu'avec l'approbation du pasteur lorsqu'une personne :

- a. Déménage hors de la ville.
- b. Rejoint une autre église.
- c. Soumet une demande formelle de retrait de son nom.
- d. Arrête de fréquenter l'église pendant un an et a été régulièrement suivie par un dirigeant du DNI compétent (à l'exception des rubriques d., e. et g dans la Section 2).

ARTICLE IV. PARTICIPATION AU DNI

Le décompte et le rapport du taux de participation au DNI de l'église locale permettent d'évaluer les progrès réalisés par l'église dans la formation de disciples à l'image du Christ, conformément au but du DNI. Toutes les initiatives menées par le DNI devraient amener les perdus à donner leur vie à Jésus, à affermir la foi des nouveaux Chrétiens, et à aider les croyants à expérimenter la plénitude de l'Esprit, à grandir en grâce et à former des disciples. Par conséquent, l'évaluation du taux de participation au DNI devrait révéler le but visé.

Le taux de participation au DNI prend en compte tous les ministères du DNI. Le décompte de ces ministères se fera chaque semaine par l'église locale selon les directives énumérées ci-dessous et celles de l'Article III, Section 1 ci-dessus.

Chaque district enverra les rapports de la LSR et du taux de participation au DNI au bureau régional du DNI pour l'élaboration d'un bilan annuel complet des réalisations du DNI au sein de la dénomination.

SECTION 1 : Définitions et Rapports

Le taux de participation à toutes les activités du Ministère du Discipolat sera déterminé par le nombre de personnes qui suivent des études Bibliques et qui appliquent les principes bibliques requis pour ressembler à Jésus.

a. La détermination du taux de participation au DNI se fera en fonction des facteurs suivants :

1) Quel est le nombre de personnes que l'église locale accompagne tout au long de leur formation ? Dans ce cas de figure, chaque individu ne sera compté qu'une seule fois. Ces données permettront à l'église d'évaluer les progrès réalisés (augmentation ou baisse) dans sa démarche d'amener de nouvelles personnes à rejoindre sa communauté.

2) Combien de « contacts » ont établis dans le cadre du discipolat en une semaine ou un mois ? Les croyants pourraient participer à plusieurs activités du DNI durant une période bien déterminée, pour participer à l'objectif du DNI qui est d'aider chaque individu à développer sa relation avec Dieu et à atteindre la sainteté. Ces données permettront d'évaluer l'impact du programme de discipolat au sein d'une église locale. Il est donc permis de compter les individus de cette catégorie plus d'une fois, puisqu'ils sont susceptibles de participer à plusieurs réunions hebdomadaires.

b. Les données relatives au taux de participation des différents groupes du ministère du discipolat devront être régulièrement transmises au conseil de l'église locale et mentionnées dans le Rapport Annuel du Pasteur.

c. Le conseil du DNI de district, en consultation avec le surintendant de district, décidera de la fréquence des rapports (mensuels, trimestriels ou annuels). Tous les rapports seront soumis au district.

ARTICLE V. CONSEIL DU DNI LOCAL

SECTION 1 : Les responsabilités du conseil du DNI local sont définies dans les paragraphes 155- 155.10 du *Manuel* et impliquent de :

a. Travailler en collaboration avec le pasteur et le conseil de l'église locale pour développer/organiser le conseil du DNI.

b. Travailler avec le pasteur pour élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique de discipolat qui s'aligne avec les stratégies/objectifs de l'église locale et qui soit en conformité avec la vision du district et la mission de l'Eglise du Nazaréen.

c. Explorer, créer, développer et finalement approuver un curriculum conforme à la théologie et à la mission de l'Église du Nazaréen.

d. Coordonner avec la JNI et la MNI pour développer des programmes de formation pour :

1) Les Ministères de Prière des églises locales.

2) La Sensibilisation Compassionnelle pour répondre aux besoins concrets et réels de la communauté environnante et amener la population à avoir foi en Jésus.

3) L'Etude Biblique Approfondie qui inclura la formation des enseignants et l'engagement Biblique de toute la congrégation.

4) Le Mentorat et la Préparation Intentionnels. Il est essentiel de mettre en place un système de mentorat et de préparation pour développer le leadership des membres de l'église, particulièrement ceux en charge des ministères des différents groupes d'âge.

5) Les Relations Authentiques. Sachant que le monde reconnaîtra les disciples du Christ grâce à l'amour qu'ils auront l'un pour l'autre (Jean 13 :35), le développement de relations axées autour du Christ au sein de l'église locale devrait être une priorité pour les ministères du DNI.

e. Soumettre une évaluation et un rapport sur les ministères/projets éducatifs et le discipolat au sein de l'église locale lors de la réunion annuelle de l'église, en se focalisant sur les résultats.

ARTICLE VI. Organisation et Gestion du Ministère du DNI

SECTION 1. Lorsqu'une église locale propose une Ecole du Dimanche sans distinction d'âge, son programme devrait être structuré en classes selon l'âge ou le niveau scolaire des enfants et des jeunes. Les classes d'adultes devraient être organisées selon les saisons de la vie, les intérêts communs, la mission, les thèmes, etc. Il est également permis de prévoir, si nécessaire, des classes intergénérationnelles.

SECTION 2. Les autres ministères du DNI, tels que les petits groupes, les groupes de maison, le discipolat/mentorat individuel, pourraient se tenir pendant une période bien déterminée, avec des temps de pause entre la formation de nouveaux groupes.

SECTION 3. Lorsque le nombre de classes destinées aux enfants, aux jeunes ou aux adultes augmente, il est conseillé de les grouper par tranche d'âge et de les confier à un superviseur nommé par le Conseil du DNI local en concertation avec le pasteur.

SECTION 4. Les tâches du superviseur de département seront définies par le Conseil du DNI local en concertation avec le pasteur. La liste des responsabilités recommandées se trouve dans les manuels régionaux du DNI.

ARTICLE VII. ENSEIGNANTS ET DIRIGEANTS DES MINISTÈRES DU DNI

SECTION 1. Les enseignants et dirigeants des ministères du DNI seront nommés chaque année conformément aux dispositions du paragraphe 155.8 du *Manuel*.

SECTION 2. Le Conseil du DNI, en concertation avec le pasteur, a le pouvoir de déclarer vacant le poste de tout responsable ou enseignant/dirigeant qui aurait adopté une fausse doctrine, se serait mal comporté ou aurait négligé son travail. Cette obligation de rendre des comptes à la fois à l'individu et à la congrégation est cruciale et nécessaire à la formation de disciples engagés au service du corps du Christ.

SECTION 3. Tous les enseignants/dirigeants et les remplaçants seront tenus d'avoir une vie de prière, de vivre selon la Parole, d'être et de faire des disciples à l'image du Christ.

ARTICLE VIII. RESPONSABILITÉS DES DIRIGEANTS DES MINISTÈRES DU DNI

SECTION 1. Le Président local du DNI sera élu chaque année conformément aux dispositions des paragraphes 115.10-115.11 et 137 du *Manuel*. Les tâches du Président du DNI sont les suivantes :

- a. Coordonner le DNI sous la supervision du pasteur.
- b. Planifier des réunions régulières pour les responsables du ministère du DNI.
- c. Proposer des opportunités de formation aux dirigeants locaux actuels et futurs du DNI.
- d. Évaluer, élaborer et mettre en œuvre, chaque année, avec le Conseil du DNI, une stratégie de discipolat pour s'assurer que tous les membres de l'église locale et de la LSR soient encouragés et soutenus dans leur cheminement, allant du début de leur nouvelle vie au développement de leur foi, du statut de disciple à celui de faiseur de disciple.
- e. Envoyer des rapports réguliers sur les statistiques du DNI local à la zone, le district ou le champ compétent.
- f. Encourager la participation aux activités de zone, de district, et de champ, du DNI local, régional et mondial.

SECTION 2. La liste des tâches des coordonnateurs du programme de discipolat adapté aux différentes tranches d'âge se trouve dans les paragraphes 157.1-157.9 et 158.2 du *Manuel*.

SECTION 3. La personne en charge de la tenue des registres du DNI sera élue par le Conseil du DNI. Il ou elle tiendra un registre fiable de la Liste de Suivi des Responsabilités (LSR), du nombre de participants, de visiteurs et des autres statistiques requises pour les différents ministères du DNI.

SECTION 4. Le Conseil du DNI élira, si nécessaire, un trésorier qui tiendra un registre comptable fiable de tous les fonds levés par les ministères du DNI et autorisera les décaissements conformément aux directives du Conseil. Un rapport mensuel sera soumis au Conseil du DNI ou au Président du DNI (si l'église n'a pas de Conseil du DNI), et au pasteur.

SECTION 5. Tous les curricula et autres ressources utilisées par les ministères du DNI devront être approuvés par le Conseil du DNI, ou le Président du DNI (si l'église n'a pas de Conseil du DNI), et le pasteur.

ARTICLE IX. GESTION ET SUPERVISION DU DNI

SECTION 1. Le DNI est géré par le pasteur, qui rend compte au conseil de l'église locale, sous la supervision générale du conseil du DNI et sous la direction immédiate du Président du DNI et des coordinateurs des ministères. Le Conseil du DNI est tenu de s'assurer que l'église locale protège ses jeunes et ses enfants (voir le paragraphe 139.30 du *Manuel*).

SECTION 2 : Dans le cas où une église déciderait de confier la supervision des activités du DNI à un professionnel, tel qu'un

directeur de l'enseignement Chrétien, et souhaiterait que cette personne assume les responsabilités du Président du DNI, cette église serait tenue d'élire un autre laïc pour représenter le DNI au sein du conseil de l'église locale en tant que membre votant. Nous encourageons vivement la formation et le développement des responsables laïcs locaux pour les amener à occuper des postes de responsabilité au sein du DNI.

SECTION 3. Lorsque l'église recrutera un pasteur / dirigeant / coordinateur des ministères auprès des enfants, des jeunes ou des adultes ; le pasteur, en concertation avec le conseil de l'église, le conseil du DNI et/ou le conseil de la JNI, confiera la gestion de ces ministères aux membres du personnel compétent en fonction de l'âge des enfants, jeunes ou adultes concernés. Dans ce cas, les membres du personnel des ministères auprès des enfants, des jeunes ou des adultes assumeront une partie des tâches généralement attribuées au coordinateur local des Ministères auprès des Enfants (MAE), au président de la JNI ou au coordinateur des Ministères auprès des Adultes (MAA). Cependant, le coordinateur local du MAE, le président de la JNI ou le coordinateur du MAA seront tenus de continuer à jouer leur rôle crucial de dirigeants laïcs, de soutenir et de s'assurer de la bonne représentation des ministères locaux auprès des différents groupes d'âge. Le pasteur et le membre du personnel du ministère auprès de ces groupes d'âge devront consulter le Conseil du DNI ainsi que le Conseil de la JNI pour définir les rôles et responsabilités des trois postes réservés aux membres laïcs.

ARTICLE X. CONVENTIONS ET ÉLECTIONS AU SEIN DU DNI

SECTION 1 : Convention du DNI de district

Il est important que chaque district organise une Convention du DNI de District annuelle qui serait une source d'inspiration, de

motivation, d'apprentissage et une opportunité de présenter des rapports et de tenir des élections. La promotion des ministères d'évangélisation et de discipolat devrait être un des points saillants de chaque convention.

- a. Les membres d'office de la Convention du DNI de District seront : le surintendant de district ; tous les pasteurs, les ministres ordonnés affectés, les ministres affectés et habilités par le district, les ministres retraités affectés, les adjoints à plein temps ; le président du DNI de district ; les coordinateurs du MAE et du MAA de district ; le président de la JNI de district ; le président de la MNI de district ; tous les Présidents du DNI local, les coordinateurs du discipolat local, les présidents de la JNI locale ; les membres élus du Conseil du DNI de District ; les membres laïcs du Conseil Consultatif de District ; tous les professeurs d'enseignement Chrétien à plein temps de l'église Nazaréenne membres de ce district ; et les responsables du DNI du champ, régional et mondial.
- b. Outre les délégués cités ci-dessus, chaque église locale sera tenue d'élire des délégués supplémentaires du DNI à la Convention lors de la réunion annuelle. Ces délégués représenteront 25% des responsables, enseignants et dirigeants des ministères locaux du DNI. Des délégués suppléants seront désignés selon l'ordre des votes recueillis, dans le cas où les délégués élus seraient dans l'impossibilité d'assister à la convention.
- c. Le Conseil du DNI de District nommera un comité de sélection pour désigner le double du nombre de candidats aux postes électifs de Président du DNI de District et des trois membres élus du Conseil du DNI de District, qui seront ensuite élus par vote majoritaire lors de la Convention du

DNI de District. Ces candidats devront être des membres de l'Église du Nazaréen, activement engagés dans un ou plusieurs des ministères du DNI, et devront être choisis parmi les différents ministères du discipolat, tels que ceux des enfants, des jeunes et des adultes.

- d. Le Président du DNI de district, les trois membres élus du conseil du DNI de district, ainsi que les délégués à la Convention Mondiale du DNI seront élus conformément au paragraphe 241 du *Manuel*.

SECTION 2. Convention Mondiale du DNI

Le DNI organisera, parallèlement à chaque Assemblée Générale, une Convention Mondiale qui réunira des délégués dans un ou plusieurs endroits du monde. Les délégués élus (et les invités) se retrouveront pour s'inspirer, se motiver et se former afin de mieux se préparer et s'engager dans l'accomplissement de la mission et du but du DNI mondial.

Lors de la Convention Mondiale, il y aura également des forums régionaux (en présentiel ou virtuels) regroupant le Conseil Régional du DNI, le directeur régional, le coordinateur régional du DNI et les délégués d'office et élus du DNI de district de cette région. L'ordre du jour de ces forums devra inclure l'élection d'un candidat susceptible de représenter le DNI au Conseil Général. Le Conseil Mondial du DNI et le directeur Mondial du DNI désigneront alors un nom parmi les six candidats proposés au niveau régional et le soumettront à l'Assemblée Générale pour approbation (Paragraphe 332.6 du *Manuel*).

- a. Les délégués d'office à la Convention Mondiale du DNI seront : les surintendants de district, les Présidents du DNI de district, les coordinateurs de district élus au sein des ministères de discipolat spécifiques ; les coordinateurs régionaux du DNI, les

coordinateurs de champ du DNI, les coordinateurs régionaux d'autres ministères du discipolat ; les directeurs et le personnel du bureau mondial du DNI. Les professeurs d'enseignement Chrétien des collèges, universités et séminaires Nazaréens seront autorisés à participer en tant que délégués.

- b. Outre les délégués d'office, chaque district devrait élire quatre délégués supplémentaires ou un nombre égal à dix pour cent des églises organisées au sein du district, selon le nombre le plus élevé.
- c. Lors de l'élection des délégués à la Convention Mondiale du DNI, les directives suivantes devraient être suivies :

1) Le Comité de Sélection sera composé du surintendant de district, du Président du DNI de district et d'au moins trois autres personnes nommées par le Conseil du DNI de district. Ils choisiront trois fois plus de candidats à élire que le nombre requis.

2) La Convention du DNI de District élira, à parts égales, les délégués et suppléants qui représenteront les différents ministères du DNI (notamment les enseignants/personnel en charge des jeunes). Ces élus devront être actifs et très impliqués dans les domaines spécifiques pour lesquels ils ont été élus. Le nombre de suppléants élus devrait inclure les suppléants des dirigeants de district considérés membres d'office. Les personnes qui siègeront comme délégués à la Convention Internationale des Missions Nazaréennes Mondiales ou à la Convention Internationale de la Jeunesse Nazaréenne Mondiale ne devraient pas être élues étant donné que ces trois conventions se tiendront simultanément.

3) Les délégués seront élus par scrutin (le vote électronique sécurisé est permis lorsque le vote en présentiel n'est pas possible) lors de la Convention du DNI de district dans les 16 mois précédant la réunion de l'Assemblée Générale ou dans les 24 mois pour les pays où les visas de voyage ou autres exigences inhabituelles sont requis.

4) Il faudrait, si possible, élire à parts égales, des laïcs et des membres du clergé - 50 % de laïcs et 50 % de ministres affectés, d'anciens, de diacres, ou de ministres agréés. Lorsque le nombre total est impair, le représentant supplémentaire devrait être un membre laïc.

5) Les dirigeants du DNI de district élus avant et en fonction durant la Convention Mondiale seront les membres d'office de la convention.

6) L'élection se fera par vote majoritaire.

7) Dans le cas où des délégués élus ne pourront pas assister à la Convention Mondiale du DNI, des délégués suppléants seront désignés selon l'ordre des votes recueillis. Dans le cas où les délégués élus et les suppléants ne pourront pas assister à la convention, le surintendant de district, le conseil consultatif de district et le Président du DNI de district seront conjointement autorisés à pourvoir ces postes vacants.

8) Lors de la tenue de la Convention Mondiale du DNI, chaque délégué devra être membre d'une Eglise locale du Nazaréen et habiter dans le district où il a été élu comme représentant.

9) Les districts qui seront aptes à financer les frais de participation des délégués de la MNI, de la JNI et du DNI aux conventions mondiales veilleront à subvenir aux besoins de tous les délégués qui y participeront.

10) Si l'élection des délégués à la Convention Mondiale du DNI ne se tient pas lors de la Convention du DNI de District, les délégués seront élus lors de l'Assemblée de District ou suivant les directives approuvées par le directeur mondial du DNI et le bureau régional.

SECTION 3. Election du Directeur Mondial du DNI

Le Directeur Mondial du DNI est élu conformément aux dispositions du Manuel des Politiques du Conseil Général (section 5.6) qui stipule que :

- a. Le SGJ, en concertation avec le Conseil Mondial du DNI et le CSG, a le pouvoir de nomination lui permettant de combler le poste vacant de Directeur Mondial du DNI.
- b. Le SGJ et le Conseil Mondial du DNI siégeront en tant que comité de recherche pour la sélection des candidats.
- c. Le comité de recherche soumettra un scrutin avec deux noms max., au Comité de l'Eglise Locale du Conseil Général.
- d. Le Comité de l'Église Locale du Conseil Général validera le scrutin par un vote des deux tiers si le scrutin ne contient qu'un seul nom ou par vote majoritaire si le scrutin contient plusieurs noms.
- e. Le Directeur Mondial du DNI sera élu par scrutin par le CSG.

ARTICLE XI. CONSEIL MONDIAL DU DNI

SECTION 1 - But

Le Conseil Mondial a été créé pour guider, simplifier et promouvoir la mission générale du DNI en collaborant avec les responsables régionaux, locaux, de champ et de district du DNI pour la mise en œuvre de stratégies mondiales permettant la formation effective des disciples.

SECTION 2. Composition

- a. Le Conseil Mondial du DNI se tiendra au moins une fois par an, en présentiel ou virtuellement, et sera composé du coordinateur régional du DNI des différentes régions des Missions Mondiales et du directeur du DNI Mondial, qui présidera la réunion. Le Représentant du Conseil Général du DNI devrait être invité à participer à quelques réunions au cours de l'année.

b. Les coordinateurs régionaux du DNI seront nommés par le directeur régional compétent, en concertation avec le directeur du DNI Mondial.

SECTION 3. Les tâches des coordinateurs régionaux du DNI consisteront à :

a. Présenter et soutenir les objectifs du DNI dans leur région.

b. Proposer une vision et servir de source d'inspiration pour la mise en œuvre de stratégies et de ressources conformément à la vision mondiale et régionale de l'Eglise.

c. Rechercher, créer, développer et coordonner des initiatives de formation visant à renforcer le leadership intentionnel des disciples pour le rayonnement de l'église au niveau régional, du champ et du district, en associant tous les ministères de l'église à la mission de faire des disciples à l'image du Christ qui feront également des disciples à l'image du Christ.

d. Participer et soumettre un rapport lors de la réunion annuelle du Conseil Mondial du DNI.

e. Présenter au Conseil Mondial du DNI le(s) candidat(s) au poste de représentant du Conseil Général du DNI, désigné(s) par leur forum régional. Le Conseil proposera un nom à l'Assemblée Générale pour l'élection du représentant du DNI au Conseil Général (Paragraphe 332.6 du *Manuel*).

ARTICLE XII. AMENDEMENTS AUX STATUTS DU DNI

Ces statuts pourraient être modifiés par vote majoritaire des membres du Conseil Général présents et votants.